

## Notice Explicative pour la pré-inscription de votre enfant au Multi-accueil « la Marelle »



**Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement du fonctionnement disponible sur le site avant votre rendez-vous.**

Les pré-inscriptions sont enregistrées tout au long de l'année.

**Pour les fratries, un dossier pour chaque enfant sera déposé.** Seules familles résidentes sur la commune peuvent déposer un dossier. Celui-ci sera étudié lors des commissions d'attribution des places pour la rentrée de septembre.

Ces commissions se déroulent courant 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile. A l'issue, un courrier est adressé à chaque famille.

Pour les demandes d'accueil occasionnel (halte-garderie), les pré-inscriptions sont enregistrées de la même façon.

La pré-inscription est possible seulement si la famille n'est pas en situation d'impayés vis-à-vis de la ville d'Esbly.

**La pré-inscription ne garantit pas de place ferme en structure.**

**Une fois votre dossier complet, prenez un rendez-vous directement auprès du guichet unique de la mairie pour rencontrer la responsable de la structure : les demandes adressées par mail ou par courrier ne seront pas étudiées.**

Il doit comporter (**attention vous devez effectuer les copies comme indiqué ci-dessous**) :

**La fiche de pré-inscription ci-jointe.**

Vous devez y porter vos besoins d'accueil en tenant compte de l'amplitude d'ouverture de l'établissement. Le multi-accueil « la Marelle » d'Esbly n'accueille les enfants qu'à compter de 12 mois.

**Attention : les renseignements notés valent engagement de votre part (journées, heures).**

**Un justificatif du lieu de domicile :**

- Copie et original de **facture de moins de 3 mois** (si document issu d'internet, une impression suffit)

- Pour les personnes en cours d'acquisition ou de construction d'un logement, **un justificatif devra être fourni dès l'emménagement sur le territoire. La demande ne sera instruite qu'à réception du document.**

- Pour les personnes hébergées : fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergement où figurent le nom de l'hébergeur et des personnes hébergées + copie de la carte d'identité RV de l'hébergeur + justificatif de domicile du demandeur à cette même adresse.

- **Un justificatif de situation professionnelle :**
  - De l'employeur de chaque parent qui travaille ou une fiche de paie (copie et original) : 1 seul exemplaire/parent de moins de 3 mois
  - Pour les étudiants : copie et original de la carte étudiante,
  - Pour les personnes en situation de recherche d'emploi : attestation pôle emploi avec indication du taux journalier de l'indemnité (copie et original). Si document issu d'internet, une impression suffit,
  - Pour les personnes en congé parental : justificatif CAF ou MSA (copie et original).
  
- **Avis d'imposition :** le dernier en votre possession (copie intégrale et original). Si document issu d'internet, une impression suffit.
  
- **Attestation de paiement CAF ou MSA :** pour les personnes disposant d'un numéro CAF et percevant des prestations sociales.
  
- **Un original de l'acte de naissance « copie intégrale »** (à fournir dès l'accouchement pour les naissances à venir).

#### **Si votre enfant est retenu :**

Vous serez avisé par courrier, suite à la commission d'attribution et **disposerez de 15 jours pour nous confirmer votre accord par écrit** pour cette réservation de place, faute de quoi la place sera réattribuée à une autre famille et votre dossier sera classé sans suite.

**Attention, toute modification de la demande après accord de la commission vaudra refus de place et entraînera le retour du dossier en liste d'attente.**

Après votre confirmation, un courrier vous sera adressé vous indiquant la procédure pour finaliser l'entrée de votre enfant.

Vous serez reçu par la Directrice de la structure multi-accueil avec qui vous verrez toutes les modalités pratiques.

#### **Si votre enfant n'est pas retenu :**

Vous serez également avisé par courrier et vous aurez la possibilité de maintenir votre préinscription en liste d'attente en cas de désistement ou pour l'année suivante.